

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application de la séquence ERC	
Numéro du dossier :	2026-03-41x-00492
Dénomination du projet :	Création d'un système d'endiguement à l'Eguille-sur-seudre
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Conseil départemental de la Charente-Maritime
Date de transmission du dossier au CSRPN :	27/03/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Contexte :</u> Ce dossier vise à protéger et sécuriser les habitations des submersions marines qui ont sévi lors de l'épisode Xynthia. <u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u> Il s'agit d'effectuer les travaux de renforcement de digue de front de mer assurant la sécurité des habitants logeant dans une partie du village de la commune d'Eguille-sur-Seudre (95 habitations + une entreprise menacées par la submersion marine) qui a été inondée pendant l'épisode Xynthia de 2010. <u>Absence de solution alternative majeure :</u> 5 scénarii ont été envisagés et c'est le projet le moins impactant sur les espèces protégées et les habitats naturels qui a été retenu (scénario hybride entre le tracé de la fiche PAPI et le tracé n°2 (variante 3). <u>État initial du dossier :</u> • aire d'études : 3 aires d'études ont été prises en compte : l'aire d'étude immédiate (périmètre d'emprise de la digue), l'aire d'étude rapprochée sur 13,7 ha correspondant à une zone tampon distante de 50m autour de l'emprise de la digue et l'aire d'étude éloignée correspondant sur environ 1000 ha ; • bilan des connaissances : L'état initial réalisé en 2021-2022 est correctement réalisé avec une recherche systématique des groupes de la faune et la flore occupant les habitats littoraux. Un seul habitat communautaire est impacté pour 5 habitats d'intérêt communautaire recensés. Pas de flore protégée recensée, seuls quelques espèces remarquables comme la Salicorne vivace, la Frankénie lisse et l'Obione faux-pourpier. L'intérêt majeur concerne les poissons amphihalins (Anguille d'Europe), le Criquet des salines (pas observé), les amphibiens, les reptiles, oiseaux et mammifères dont la Loutre d'Europe. Le site d'étude est classé Natura 2000 en ZPS et ZSC du fait qu'il appartienne aux marais et estuaire de la Seudre et inclut dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 1. <u>Mesures d'évitement :</u> La sélection du scénario le moins dommageable aux espèces protégées est présenté comme mesure d'évitement... <u>Mesures de réduction :</u> 18 mesures de réduction sont présentées dans le dossier. <u>Estimation des impacts résiduels :</u> Ils concernent 1251 m² de vasières, 7987 m² de lagunes côtières, 519 m² de prés salés, 1657 m² de roselières littorales, 2300 m² de prairies halophiles et 1,7 ha de prairies, soit un peu moins de 3 ha. La demande de dérogation concerne 21 espèces d'oiseaux, 5 espèces de reptiles, et 5 espèces d'amphibiens. <u>Mesures compensatoires :</u> Le dossier prévoit 4 sites de compensation disjoints pour compenser les différentes espèces impactées selon des ratios de 1,5 pour le Bruant des roseaux à 3,2 pour les milieux semi-ouverts et ouverts à proximité du site sur la commune (3) et un à 23 km du projet sur la commune de Cravans. <u>Mesures d'accompagnement et de suivi :</u> Un plan de gestion des MC est envisagé avec un suivi pendant 5 ans tous les ans, puis tous les 5 ans pendant 30 ans.

Les échanges entre le pétitionnaire et le CSRPN ont notamment porté sur les sujets suivants :

- l'impact des travaux sur le milieu marin, l'emprise sur les vasières, les prés salés ou sur les parties terrestres en arrière des digues ;
- la correspondance des mesures compensatoires avec les milieux impactés par les travaux ;
- la plus-value écologique des 4 mesures compensatoires par rapport aux impacts résiduels ;
- la réalisation des recherches de gîtes à chiroptères sans écoute acoustique ;
- une contradiction entre les dates de prospection de la flore réalisées d'avril à juin avec la phénologie des prairies sub-halophiles indiquant d'herboriser de juillet à septembre voire octobre (pour détecter l'Armoise maritime, la salicorne, le limonium à oreilles d'ours) ;
- une présentation des plans de gestion des secteurs retenus pour la compensation et leur suivi ;
- la mesure compensatoire située sur la commune de Cravans : la mare envisagée est trop proche du cours d'eau (à reculer), affiner le calage des radiers, préciser le suivi de l'inondation envisagée...

Synthèse de l'avis et conclusion :

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine émet un avis favorable sous la condition de présenter et faire adopter le plan de gestion des 4 mesures compensatoires par la DREAL et le CSRPN et sous la recommandation de réaliser des inventaires botaniques entre juillet et octobre 2026 sur les prés salés à la recherche d'espèces de flore protégées.

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	x
Défavorable :	
Conditions et recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	30/04/26

Signature : le Président du CSRPN N-A

